

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

La séance se tient à la Maison communale de BLEGNY.

La séance est ouverte à 20h03.

Présents : MM ~~Marc BOLLAND~~

Arnaud GARSOU

Ismail KAYA, ~~Christophe BERTHO~~, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA

~~Ann BOSSCHEM~~, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,

Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS,

René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY,

Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre

Président

Echevins

Conseillers

Présidente du CPAS

Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.
2. Dépassement du douzième de crédits provisoires – Ratification.
3. Délégation de compétences pour la passation de certains marchés publics aux budgets ordinaire et extraordinaire.
4. Marchés publics – Conditions et mode de passation.
 - 4.1. Marché de travaux pour le placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment de l'Administration communale.
 - 4.2. Marché de travaux pour le placement d'un système de pompes à chaleur dans les locaux de l'Administration communale.
 - 4.3. Marché de travaux pour le remplacement des châssis de l'école communale de Saive.
 - 4.4. Marché de fournitures pour la fourniture et le placement de caveaux, columbariums et cavurnes pour les cimetières de l'entité.
 - 4.5. Marché de services pour la réalisation d'essais routiers pour les travaux de voirie de la Voie de la Hayette à Saive (PIC 2019-2021).
5. Patrimoine – Acte de constat de prescription acquisitive – rue des Pinsons.
6. SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
7. Soutien à la candidature du GAL « Basse-Meuse rurale » – Ratification de la décision du Collège communal et désignation des partenaires publics.

SEANCE A HUIS CLOS

8. Personnel enseignant – Démission de fonction.
9. Personnel enseignant à charge du budget communal – Modification d'horaire – Ratification.
10. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.

Le Bourgmestre Marc BOLLAND étant absent et excusé, il est fait application de l'article 25 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1123-5 du CDLD : Monsieur Arnaud GARSOU, Echevin premier en rang, assurera la présidence du Conseil communal.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- informé que les redevances communales sur la recharge de véhicules électriques à une borne communale et sur la collecte et le traitement des encombrants sont revenues approuvées de la Tutelle sans remarque ;
- présenté le tableau du personnel communal pour la période du 12 décembre 2022 au 30 décembre 2022.

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Par vingt voix pour :

Adopte le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.

2. Dépassement du douzième de crédits provisoires – Ratification.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu les délibérations du Collège communal des 9 janvier 2023 et 16 janvier 2023 qui autorisent un dépassement du douzième de crédits provisoires ;

Considérant qu'il n'était pas souhaitable, dans l'attente de l'approbation définitive du budget 2023 par l'autorité de tutelle, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 9 janvier 2023 autorisant le dépassement du douzième de crédits provisoires pour permettre la poursuite des activités des services communaux dans l'attente de la décision des autorités de tutelle sur le budget 2023 :

- 399,34 € sur l'article budgétaire 441/12402.2023 (ED 1) pour la réparation des canalisations de la Julienne ;
- 29.669,20 € sur l'article budgétaire 72203/12422.2023 (ED 12, imputation 8, mandat 3) pour le 2^{ème} versement des classes de neige 2022-2023 ;
- 188.166,27 € sur l'article budgétaire 876/12406.2023 (ED 13, imputation 9, mandat 4) afin d'acquitter le premier quart provisionnel de la cotisation communale au service minimum d'enlèvement des immondices pour l'année 2023.

Article 2 : de ratifier la délibération du Collège communal du 16 janvier 2023 autorisant le dépassement du douzième de crédits provisoires pour permettre la poursuite des activités des services communaux dans l'attente de la décision des autorités de tutelle sur le budget 2023 :

- 2.440,31 € sur l'article budgétaire 104/12512.2023 (ED 56, imputation 38, mandat 19) pour le paiement d'un acompte d'électricité du bâtiment administratif ;
- 272,70 € sur l'article budgétaire 72203/12422.2023 (ED 70) pour les frais de pharmacie des classes de neige 2022-2023 ;
- 97,28 € sur l'article budgétaire 767/12512.2023 (ED 63, imputation 45, mandat 22) pour le paiement d'un acompte d'électricité des bibliothèques ;
- 28,58 € sur l'article budgétaire 790/12512.2023 (ED 64, imputation 46, mandat 23) pour le paiement d'un acompte d'électricité des bâtiments du culte ;
- 137,80 € sur l'article budgétaire 42601/14001.2023 (ED 101,102,103,104,105, imputation 79,80,81,82,83), mandat 31.

Article 3 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière ff.

3. Délégation de compétences pour la passation de certains marchés publics aux budgets ordinaire et extraordinaire.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD) en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au Conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au Collège communal et au Directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, en évitant de surcharger le Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines des tâches de gestion pour se concentrer sur les dossiers les plus importants pour lui mais également pour assurer une meilleure célérité dans la gestion des dossiers ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'une part, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et d'autre part pour les dépenses maximales légalement autorisées et relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que le fonctionnement quotidien des services communaux nécessite également que ces derniers puissent passer des marchés de très petite valeur (procédure négociée par facture acceptée via bons de commande avec mise en concurrence appropriée préalable), moyennant le respect de la législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre aux fonctionnaires communaux, à l'exception des Directeurs général et financier, d'exercer les compétences du Conseil communal visée à l'article L1222-3, §1 du CDLD pour les marchés passés en procédure négociée par facture acceptée via bons de commande et portant sur des dépenses relevant du budget ordinaire légalement autorisées, pour autant que ces fonctionnaires respectent la procédure d'engagement des dépenses affectées au service ordinaire telle que définies par le Collège communal et sous la supervision du service des Finances ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal et/ou les fonctionnaires communaux ;

Considérant que la présente décision ne pourra entrer en vigueur qu'au 1^{er} mars 2023, conformément à l'article 22 §1er alinéa 2 du décret du 6 octobre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire.

Article 2 : en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3 §5 du CDLD).

Article 3 : en application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire.

Article 4 : en application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000 € HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-6 §6 du CDLD).

Article 5 : en application de l'article L1222-7 §4, alinéa 1 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Article 6 : en application de l'article L1222-7 §4, alinéa 2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 30.000 € HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-7 §8 du CDLD).

Article 7 : en application de l'article L1222-8 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de décider du principe d'une concession de services ou de travaux et d'en fixer les conditions pour autant que ladite concession ait une valeur inférieure à 250.000 € HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-8 §4 du CDLD). La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Article 8 : de donner aux fonctionnaires communaux, à l'exception des Directeur général et financier, délégation de ses compétences visées à l'article L1222-3, §1 (choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics) du CDLD, pour les marchés passés en procédure négociée par facture acceptée via bons de commande et portant sur des dépenses relevant du budget ordinaire dont la valeur est inférieure à 5.000 euros HTVA, pour autant que ces fonctionnaires

respectent la procédure d'engagement des dépenses affectées au service ordinaire telle que définies par le Collège communal et sous la supervision du service des Finances.

Article 9 : le Collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 7 lorsqu'il estime que le Conseil doit être impliqué en raison du montant de l'estimation du marché et du risque de dépasser les seuils de compétences lors de la remise des offres.

Article 10 : la présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2023 et remplacera alors toute délibération antérieure sur le même sujet. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du nouveau Conseil communal issu des élections d'octobre 2024.

Article 11 : tous les trois mois, le Collège communal fera rapport au Conseil des marchés publics passés en vertu des présentes délégations.

4. Marchés publics – Conditions et mode de passation.

4.1. Marché de travaux pour le placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment de l'Administration communale.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de placer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du service des Travaux de l'Administration communale afin de supporter les consommations du futur système de pompes à chaleur dans les bâtiments administratifs et du service Travaux de l'Administration communale ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet le placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment de l'Administration communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 janvier 2023 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe, Monsieur Frédéric BAGUETTE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.178,00 € HTVA soit 42.565,38 € TVAC et qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12404/72456 (projet n° 13/2021) du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment de l'Administration communale.

Article 2 : d'approuver la description technique établie par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe, Monsieur Frédéric BAGUETTE ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 90 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

4.2. Marché de travaux pour le placement d'un système de pompes à chaleur dans les locaux de l'Administration communale.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de placer un système de pompes à chaleur dans les locaux de l'Administration communale ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet le placement d'un système de pompes à chaleur dans les locaux de l'Administration communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 janvier 2023 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe, Monsieur Frédéric BAGUETTE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : (Bâtiment administratif) : estimé à 55.115,00 € HTVA soit 66.689,15 € TVAC ;

- lot 2 : (Bâtiment service Travaux) : estimé à 13.753,00 € HTVA soit 16.641,13 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 68.868,00 € HTVA soit 83.330,28 € TVAC et qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12404/72456 (projet n°13/2021) du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le placement d'un système de pompes à chaleur dans les locaux de l'Administration communale.

Article 2 : d'approuver la description technique établie par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe Monsieur Frédéric BAGUETTE, ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 90 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

4.3. Marché de travaux pour le remplacement des châssis de l'école communale de Saive.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les châssis de l'école primaire communale de Saive ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des châssis de l'école communale de Saive ;

Vu la demande d'avis de légalité faite auprès de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ff en date du 13 janvier 2023 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe, Monsieur Frédéric BAGUETTE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Pavillon) : estimé à 38.850,00 € HTVA soit 41.181,00 € TVAC ;
- lot 2 (Ancienne maison communale - P6) : estimé à 13.425,00 € HTVA soit 14.230,50 € TVAC ;
- lot 3 (Ancienne maison communale - Tour d'escalier) : estimé à 5.250,00 € HTVA soit 5.565,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.525,00 € HTVA soit 60.976,50 € TVAC et qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/72452 (projet n°13/2021) du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des châssis de l'école communale de Saive.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe Monsieur Frédéric BAGUETTE, ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 90 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

4.4. Marché de fournitures pour la fourniture et le placement de caveaux, columbariums et cavurnes pour les cimetières de l'entité.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir et de placer des caveaux et d'acquérir des columbariums et cavurnes pour les cimetières de l'entité ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture et le placement de caveaux, columbariums et cavurnes pour les cimetières de l'entité ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 janvier 2023 ;

Vu la description technique établie par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe, Monsieur Frédéric BAGUETTE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Fourniture et placement de caveaux), estimé à 21.400,00 € HTVA soit 25.894,00 € TVAC ;
- lot 2 (Fourniture de columbariums), estimé à 2.000,00 € HTVA soit 2.420,00 € TVAC ;
- lot 3 (Fourniture de cavurnes), estimé à 4.125,00 € HTVA soit 4.991,25 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.525,00 € HTVA soit 33.305,25 € TVAC et qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée puisque ce montant est inférieur à 30.000 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/72454 (projet n° 3) du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture et le placement de caveaux, columbariums et cavurnes pour les cimetières de l'entité.

Article 2 : d'approuver la description technique établie par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe Monsieur Frédéric BAGUETTE et le montant estimé du marché.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, de choisir la facture acceptée comme mode de passation du marché.

4.5. Marché de services pour la réalisation d'essais routiers pour les travaux de voirie de la Voie de la Hayette à Saive (PIC 2019-2021).

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser des essais routiers conformément au Qualiroutes pour les futurs travaux de voirie de la Voie de la Hayette et ce dans le cadre du dossier PIC 2019-2021 ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de services ayant pour objet la réalisation d'essais routiers pour les travaux de voirie de la Voie de la Hayette à Saive (PIC 2019-2021) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 13 janvier 2023 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux, et le gestionnaire/responsable technique externe, Monsieur Frédéric BAGUETTE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.355,00 € HTVA soit 35.519,55 € TVAC et qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73260 (projet n° 8/2019) du budget extraordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet la réalisation d'essais routiers pour les travaux de voirie de la Voie de la Hayette à Saive (PIC 2019-2021).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le gestionnaire/responsable technique externe Monsieur Frédéric BAGUETTE, ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 90 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

5. Patrimoine – Acte de constat de prescription acquisitive – rue des Pinsons.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 de ce même code, Madame Françoise NOSSENT, Conseillère communale, s'étant retirée ;

Vu le livre 3 « Les biens » du nouveau Code civil ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment ses articles 27 à 31, qui permet au Conseil communal d'invoquer la prescription acquisitive pour la création ou la modification de voiries communales ;

Considérant qu'une partie de l'assiette de la rue des Pinsons se situe sur les parcelles cadastrées Division 4, Section B, n° 5 et Division 3, Section A, n° 104, appartenant à des personnes privées, que cette assiette de la voirie, bien qu'appartenant à des personnes privées, est ouverte à l'usage de tous et doit dès lors être considérée comme publique et que les propriétaires ont marqué leur accord sur la cession à la Commune de Blegny afin de régulariser la situation ;

Vu sa décision du 23 décembre 2021 d'acquérir à titre gratuit, de gré à gré et pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées Division 4, Section B, n° 5, d'une superficie de 250 m², et Division 3, Section A, n° 104, d'une superficie de 275 m² et de confier l'instruction du dossier, en ce compris l'estimation du bien et la passation de l'acte au Comité d'acquisition ;

Considérant que par son courrier du 31 mars 2022, le Service Public de Wallonie, Département des comités d'acquisition – Direction de Liège, informe qu'il est impossible de réunir 100 % de la pleine propriété des deux parcelles susmentionnées et que, de ce fait, un acte authentique de cession amiable ne pourrait être transcrit auprès de la Conservation des hypothèques ;

Considérant que cette impossibilité de réunir 100 % de la pleine propriété des deux parcelles s'explique par le fait que les origines de propriétés ne mentionnent pas du tout ou de manière incomplète les quotités indivises ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public pendant 30 années ;

Considérant que l'on entend par usage du public : *le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire* ;

Considérant que lorsque l'assiette d'une voirie est une propriété privée, s'il s'ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la Commune, l'assiette de la voirie communale peut lui être acquise par prescription trentenaire à l'expiration d'un délai débutant à partir du premier de ces actes ;

Considérant d'une part, que l'usage de cette voirie sur assiette privée par le public n'a jamais été remis en cause et, d'autre part, que la Commune entretient, répare, déneige les deux parcelles susmentionnées faisant partie de la rue des Pinsons depuis plus de 30 années, ceci au même titre que les autres voiries communales ;

Considérant que ces actes sont suffisants pour prétendre à l'acquisition par prescription trentenaire de ces deux parcelles ;

Considérant en outre que l'ensemble des propriétaires actuels a marqué son accord sur la cession à titre gratuit à la Commune et renonce à revendiquer tout droit sur les parcelles susmentionnées ;

Considérant qu'il convient par conséquent de considérer que les parcelles cadastrées Division 4, Section B, n° 5 et Division 3, Section A, n° 104, appartenant actuellement à des personnes privées, remplissent les conditions de la prescription acquisitive trentenaire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de constater la création de la voirie située rue des Pinsons, parcelles cadastrées Division 4, Section B, n° 5, d'une superficie de 250 m², et Division 3, Section A, n° 104, d'une superficie de 275 m², par usage trentenaire du public.

Article 2 : de confirmer l'acquisition, par le mécanisme de la prescription acquisitive trentenaire tel que prévu par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, des parcelles reprises à l'article 1 par la Commune de Blegny.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision du 23 décembre 2021.

Article 4 : la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

Article 5 : la présente décision sera publiée selon les modalités prévues aux articles 17 et 50 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour information et suite voulue.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

6. SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD), et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale SERVICE PROMOTION INITIATIVES SC (ci-après dénommée SPI) et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail de la SPI du 29 décembre 2022 qui annonce ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 31 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour des assemblées générales nécessitant un vote ;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2020-2022 – Clôture.
2. Plan stratégique 2023-2025.
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).
4. ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) Assemblée générale.
5. Création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6;86 du Code des sociétés et des associations).
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35).

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'assemblée générale ordinaire :

1. **à l'unanimité (20 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2020-2022 – Clôture.
2. **à l'unanimité (20 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023-2025.
3. **à l'unanimité (20 voix)**, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).
4. **à l'unanimité (20 voix)**, le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) Assemblée générale.
5. **à l'unanimité (20 voix)**, le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Article 2 : d'approuver pour l'assemblée générale extraordinaire :

1. **à l'unanimité (20 voix)**, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6;86 du Code des sociétés et des associations).
2. **à l'unanimité (20 voix)**, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35).

Article 3 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI.

7. Soutien à la candidature du GAL « Basse-Meuse rurale » – Ratification de la décision du Collège communal et désignation des partenaires publics.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;

Considérant que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un outil de développement européen qui permet d'utiliser le potentiel d'un territoire transcommunal ;

Considérant que le programme LEADER soutient les GAL (Groupe d'Action Locale) qui sélectionnent des projets citoyens dans le cadre d'une stratégie locale innovante ;

Considérant que pour déposer une candidature dans le cadre de la constitution d'un GAL, il faut :

- définir un territoire pertinent composé de minimum trois communes contigües rurales ou semi-rurales et disposant d'une population sur le territoire comprise entre 20.000 et 80.000 habitants ;
- définir une stratégie de développement sur 4 ans au départ d'un diagnostic du territoire et via une consultation des habitants et acteurs locaux ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidature a été lancé ce mois de septembre 2022 pour la programmation 2023-2027 qui prendra place de début 2024 à fin 2027 ;

Considérant que le budget maximum financé à 90 % par l'Europe et la Région wallonne est de 1.780.000 € ;

Considérant que les Communes se sont mises d'accord pour verser une part communale de 12.000 € répartie entre les Communes pour l'élaboration et la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Local (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

Considérant que le taux d'aide publique pour le soutien à l'élaboration de la SDL est fixé à 60 % avec un maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000 €, ce qui implique un apport de 18.000 € de la part de la Région wallonne ;

Considérant que les communes de Visé, Bassenge et Juprelle ont adhéré à la constitution du GAL « Basse-Meuse rurale » ;

Vu la présentation de ce dossier exposée au Collège communal le 9 janvier 2023 par l'asbl Basse-Meuse Développement ;

Considérant que l'asbl Basse-Meuse Développement a tenu une première réunion le 18 janvier 2023 dans le cadre d'un partenariat privé-public (PPP) ;

Considérant qu'à cette fin, il lui était nécessaire de disposer d'une décision de principe sur l'adhésion de la Commune de Blegny dans l'attente de la confirmation de cette adhésion par le Conseil communal du 26 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2023 par laquelle il marque son accord sur le principe de soutenir la candidature du GAL « Basse-Meuse rurale » dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des Communes de Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle et Visé sous réserve de la ratification de cette décision par le Conseil communal du 26 janvier 2023 et pour autant que ledit Conseil approuve le dossier des différents projets en avril 2023 au plus tard ;

Considérant que pour autant que l'acte de candidature du GAL « Basse-Meuse rurale » soit reçu favorablement, la commune de BLEGNY s'engage à :

- affecter le montant de l'aide publique reçue pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Local en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à pré-projet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- déposer sa Stratégie de Développement Local suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il convient également de procéder à la désignation des 2 partenaires publics dans le cadre du partenariat privé-public (PPP) et que les groupes politiques du Conseil communal ont présenté Madame Florence WESTPHAL et Monsieur Serge ERNST comme candidats ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de Madame Florence WESTPHAL et Monsieur Serge ERNST en qualité de partenaires publics représentant la Commune de BLEGNY au sein du partenariat privé-public (PPP) dans le cadre de la constitution du GAL « Basse-Meuse rurale » :

Nombre de votants : vingt

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt

Madame Florence WESTPHAL obtient vingt voix pour.

Monsieur Serge ERNST obtient vingt voix pour.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (20 voix) :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 9 janvier 2023 et par là, de soutenir la candidature du GAL « Basse-Meuse rurale » dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des Communes de Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle et Visé, pour autant que le Conseil communal approuve le dossier des différents projets en avril 2023 au plus tard.

Article 2 : de confirmer que le territoire candidat défini rencontre bien les critères d'éligibilité définis par la Région wallonne pour prétendre à candidater à la mesure LEADER.

Article 3 : de charger l'asbl Basse-Meuse développement de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027.

Article 4 : de désigner l'asbl Basse-Meuse développement comme bénéficiaire de l'aide publique pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Local.

Article 5 : de mandater l'asbl Basse-Meuse développement pour prendre toutes les dispositions organisationnelles utiles pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Local.

Article 6 : de mandater l'asbl Basse-Meuse développement pour le financement de l'apport de la quote-part locale pour l'élaboration et la rédaction de la stratégie qui sera prélevée sur la quote-part des communes qui financent directement les activités de l'asbl.

Article 7 : de financer la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local en cas de sélection, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 8 : de désigner Madame Florence WESTPHAL et Monsieur Serge ERNST en qualité de partenaires publics représentant la Commune de BLEGNY au sein du partenariat privé-public (PPP) dans le cadre de la constitution du GAL « Basse-Meuse rurale ».

Article 9 : la présente délibération sera transmise à l'asbl Basse-Meuse Développement pour suite utile.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ POSÉES **PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX**

GARSOU : Est-ce qu'il y a des questions d'actualité ? Serge, honneur aux dames.

FORTEmps : Simplement une précision concernant les trottoirs 2022. Donc je viens de lire dans le journal tout à l'heure que les 100.000 € allaient être consacrés aux trottoirs de 2 rues à Saive. Or, lors d'un Conseil communal précédent, le Bourgmestre m'avait dit qu'on penserait aux 30 mètres de trottoir de la rue du Fort. C'est 30 mètres qui permettent une sécurisation des piétons qui sortent du nouveau lotissement. Est-ce que ça sera prévu en 2023 avec certitude ?

KAYA : Ce sera avec certitude. J'ai été voir enfin je vois où c'est maintenant. J'ai été voir sur place. Donc c'est la sortie vraiment en haut de la ferme. Et...

FORTEMPS : Et le piétonnier qui sort de la rue du Fort !

KAYA : Ce serait dans le cadre des trottoirs. Il devrait rester quelque chose au budget. Enfin ça, je ne sais pas le dire avec certitude tant qu'on n'a pas fait le calcul des mètres carrés. Ça, je ne saurais pas vous le dire avec certitude mais ce que je peux vous dire avec certitude, c'est que nos hommes sont tout à fait capables de le faire et on verra en fonction de ça. Donc par rapport à ça, ce sera l'un ou l'autre.

FORTEMPS : Ce sera peut-être l'opportunité de revoir le stationnement dans toute cette rue qui est sauvage.

KAYA : Oui mais ça, c'est une autre question. Mais je suis d'accord.

FORTEMPS : C'est du délestage d'autoroute et ça va tellement loin que par moment, ça tourne au-delà des bulles. Donc certains jours, ce n'est même pas que la rue du Fort à gauche et à droite, c'est encore plus loin qui est utilisé pour du parking de délestage.

KAYA : C'est bête de le faire quand même, ils font quand même l'effort de le faire. Si on peut leur régulariser la situation.

FORTEMPS : Il y a un terrain-là, tout à la fin des bulles. Il n'y a pas moyen d'avoir...

KAYA : Non, ça, c'est le domaine autoroutier.

FORTEMPS : Je ne dis pas pour acheter.

GARSOU : Non, de toute façon, il y a une convention qui existe et c'est effectivement du domaine autoroutier et tu ne peux pas en faire ce que tu veux.

FORTEMPS : Il faut vraiment trouver une solution au délestage.

GARSOU : Je vois, vu la récurrence de cette demande, si on ne va pas faire un peu comme à Los Angeles avec un morceau de pavé où tu peux y mettre tes empreintes, Anne-Marie.

FORTEMPS : Sûrement pas (rires) mais ayant entendu une promesse, j'ai été surprise en lisant le journal aujourd'hui que c'était parti sur Saive. Donc j'entends bien : peut-être un reliquat ou peut-être l'année prochaine ou par les ouvriers communaux.

KAYA : On est tout à fait capable de faire 30 mètres. Si ce n'est pas l'entreprise, ce sera par les ouvriers.

GARSOU : Soit on fait du béton à prise rapide pour les empreintes d'Anne-Marie, soit on grave un pavé.

ERNST : Dès que ce sera fait, elle n'en parlera plus. (Rires). A vous d'agir.

GARSOU : Anne-Marie, est-ce que tu as ta réponse ?

FORTEMPS : Oui oui, j'ai ma réponse.

GARSOU : Je te remercie Anne-Marie. Serge ?

ERNST : Je vais continuer dans la mobilité douce. Le carrefour de la rue Bouhouille, il y avait une étude où Madame DOCTEUR je crois était venue pour voir un petit peu ce qui se passait. Je sais que c'est toujours un peu nerveux pour l'instant dans ce coin-là.

GARSOU : Oui, tout à fait.

ERNST : Est-ce qu'on a relancé, est-ce qu'il y a des solutions qui sont proposées ou est-ce qu'on laisse en l'état ?

GARSOU : Par la Région, ce n'est pas possible. Donc le point a été abordé au Collège dernier puisque nous avons été interpellés par un couple de riverains qui habite à proximité auquel j'ai été sollicité et que j'ai répondu qu'on donnerait une suite. Ce qui semble être possible, c'est la pose de potelets à certains endroits mais surtout aussi, je pense qu'il faut être correct, il y a des garages qui existent. Alors je ne sais pas si les garages sont remplis pour ne pas y mettre de véhicules et ça, ce n'est pas de notre responsabilité mais je pense qu'il faut avoir un contact sur place avec les riverains concernés et de là, alors, une fois qu'ils sont au courant que maintenant c'est terminé sur le trottoir, le service des travaux et Ismaïl pourront aller mettre les potelets à certains endroits et puis alors, il y aura effectivement un moment donné, le passage de nos agents de police.

ERNST : Oui mais moi, c'est surtout au niveau sécurité que ça devient...

GARSOU : Ce n'est pas le seul endroit qui a cette configuration des lieux et qu'on ne fasse pas un procès d'intention par rapport à telle ou telle personne. Il y a effectivement danger, on ne le conteste pas. Ce n'est pas le seul endroit mais voilà, encore un peu de patience et nous y arriverons.

ERNST : Et alors, dans le prolongement (j'ai eu un coup de fil tout à l'heure) par rapport à un peu plus loin dans la rue Bouhouille, il y a les caniveaux qui sont assez bien remplis, après la chapelle à droite.

KAYA : Tu parles du curage ?

ERNST : Je ne sais pas parce que les eaux ne savent plus s'écouler donc ça reste...

GARSOU : On a été trop gentil, on a laissé trop construire de ce côté-là à un propriétaire qui est justement dans le coin.

ERNST : Et qui est justement dans le prolongement...

GARSOU : Ben oui, justement. Des constructions nouvelles je parle, avec les anciennes, il n'y a pas de problème.

KAYA : Il n'y a pas d'avaloir là.

ERNST : Un peu plus loin. Moi je dis ce qu'on me dit, j'irai voir en retournant. Mais c'est vrai qu'au niveau sécurité, les gens doivent marcher sur le bord du trottoir si l'eau déborde.

KAYA : Ça va.

GARSOU : D'autres questions ? Oui Jérôme.

COCHART : Monsieur le Président, merci. Voilà, nous sommes en plein cœur de l'hiver. Nous avons connu vendredi dernier un sursaut hivernal. La neige nous a surpris ou pas. Donc moi, j'avais juste 2 questions à poser : la première c'est quel est exactement le plan d'intervention. D'abord, première remarque, je tiens à remercier et féliciter évidemment le personnel communal qui, sans compter les heures, ont écumé toutes les rues de la Commune. Ça, je pense qu'on peut effectivement les féliciter.

GARSOU : Et d'autres sous-traitants aussi.

COCHART : Mais la question est : est-ce qu'il existe un plan d'intervention communale dès qu'il y a une tempête, etc. quelles sont les rues qui seront déneigées en priorité ? Parce que moi, je fais le constat, comme tout le monde, il y en a beaucoup qui se plaignent sur les réseaux sociaux que leur rue n'est pas déneigée et ceci et cela. Donc, avec beaucoup de gentillesse, tu réponds, tu fais de ton mieux Ismaïl de pouvoir aller déneiger nos rues. Mais, est-ce qu'il existe un moment donné, un modus operandi ? On commence par des rues prioritaires, les écoles, les ceci, les cela ? Ça, c'est la première question. Et deuxième question : comme il y a eu beaucoup de verglas et beaucoup de neige, est-ce qu'au niveau du stock de sel, on a encore en suffisance ?

KAYA : Pour la première, je te remercie quand même d'avoir reconnu la qualité du travail. Ça fait plaisir. Mais donc, très concrètement, comment ça se passe ? Donc, il y a une garde, il y a des personnes de garde dans notre personnel qui se portent volontaires pour les gardes. Par rapport au nombre de personnes, on divise par les semaines. Donc, celui qui prend sa garde, il la prend du lundi matin jusqu'au dimanche soir. Ils sont généralement toujours 2. On ne sort jamais tout seul. Eux, c'est la prévention, c'est moi qui regarde la météo sur base des informations qu'on a, plus ou moins précises et, c'est moi qui juge s'il faut faire intervenir les sous-traitants ou pas. L'équipe de garde est toujours prévenue avec le numéro de téléphone du sous-traitant qui lui, dans les ¾ d'heure, si on doit le prévenir en dernière minute, chose qui n'arrive pas puisqu'on prévoit... mais, ça peut arriver de dire aux hommes « si vous le matin (parce qu'ils ont une conscience professionnelle aussi et tu ne sais jamais ce qui tombe non plus pendant la nuit, ça peut arriver qu'on t'ait annoncé 1 centimètre et que t'en a ramassé 10. Et donc, eux ont le numéro de téléphone d'office du sous-traitant, du responsable de l'entreprise qui sous-traite pour la commune. Par rapport à vendredi, donc qu'est-ce qui se passe aussi ? Donc le service fonctionne comme ça et, je vais dire, on n'a pas à en rougir mais on a un très bon service, qui a été même pris en exemple. J'ai eu plusieurs fois des demandes d'autres communes pour voir comment on s'organisait chez nous. Et, par rapport à vendredi, c'est vrai qu'on a eu un peu l'effet de surprise. Mais ce qu'il y a, quand tu as des bouchons, tu ne sais pas avancer. Des bouchons se sont formés rapidement parce que des véhicules roulaient avec des pneus bananes, en peau de banane mais ça, tu ne sais rien y faire. Et puis alors, si tu as ton réseau qui est bloqué, bouchonné, tu peux faire ce que tu veux. On n'a pas encore la solution pour passer au-dessus des véhicules. Si, on pourrait, mais on ferait des dégâts. Donc voilà. Et pour la deuxième question, il doit nous rester dans le stock à Amay je pense qu'il doit nous rester +/- 150 tonnes. Il faudrait que je voie et je vais faire le point dessus d'ailleurs pour le Collège de lundi et voir un peu si on recommande ou pas, si on a une possibilité de recommander avec la Province, ça je ne saurais pas dire.

DEDEE : On stocke à Amay.

KAYA : Oui, on stocke à Amay. La Province de Liège.

COCHART : On va chaque fois chercher ?

KAYA : Non non non non, on a un marché avec sous-traitant, donc un marché public qui est... C'est JOBE qui a le marché. Donc c'est lui qui va avec le semi de 30 tonnes, ou plusieurs, nous amène les quantités qu'on leur a demandées. Mais c'est 30 tonnes à la fois qu'on fait venir.

COCHART : Ta réponse n'est pas assez complète pour moi puisque je demande s'il existait un plan d'action et quelles étaient les rues qui étaient déneigées...

KAYA : On commence toujours par les grands axes ; les axes prioritaires. Ils ont l'habitude d'appeler cela « le trajet du bus ». Donc on commence par ça. Mais, quand à 4 heures du matin, tu as le sous-traitant qui est avec, là, le sous-traitant a sa propre liste des rues. Donc lui, il sait bien où il doit aller. Je ne sais plus à quoi les lots correspondent mais je sais que le lot 1, c'est Saive ; eh bien il ira rouler sur Saive. Le lot 2, je ne sais plus quel village ça reprend mais il ira rouler sur ce village et le lot 3, là-bas. Et, au besoin, on sait encore ajouter un véhicule à nous. Voilà.

COCHART : OK.

GARSOU : C'est vrai qu'il y a eu comme tu le disais autrement dans les écoles le déneigement de certaines surfaces. Nos camions sont passés le matin mais la neige avait été tellement compactée par les véhicules qui ont roulé sur la neige gelée, un peu humide, le matin, du sel a été épandu mais on n'a pas eu le résultat escompté. Et pour enlever cette couche de semi-glace je vais dire, il fallait venir avec un tracteur, ce qui n'était pas l'idéal parce que là, on risquait d'abimer aussi la couche de tarmac en-dessous mais ça a été fait aussi. Maintenant, on n'empêchera jamais qui que ce soit de... Alors il y a des noms qui sont bien connus. Voilà.

KAYA : Des donneurs de leçon.

GARSOU : C'est dommage d'avoir de tels types de réactions de la part de certaines personnes mais c'est comme ça, c'est la société d'aujourd'hui malheureusement.

COCHART : Merci.

KAYA : De rien.

GARSOU : D'autres questions ? Non ? Je remercie le public nombreux d'être venu ici, de votre présence.

20h30 : fin de la séance publique.

Prochaine séance : le jeudi 23 février 2023.